

**Mairie de PAILLET**  
**Procès-verbal du Conseil Municipal**  
**du vendredi 31 août 2018**

L'an deux mille dix-sept, le 31 août à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Gauthier Jérôme, Maire.

**Présents :**

Mmes Scott, Chagnaud, Castet, Lacrouts, Bignoneau  
MM. : Gauthier, Hougas, Marais, Reynaud, Corcket

**Procuration (s)**

Mme Favroul à M Marais  
Mme Hurmic à Mme Bignoneau  
Mme Castaing à M Gauthier  
M Massé à M Reynaud  
M Schaeffer à M Hougas

**Absent(s) excusé(s) :**

Mme Hurmic  
Mme Favroul  
Mme Castaing  
M Schaeffer  
M Massé

**Absents non excusés :**

**Secrétaire de séance :** M Hougas.

Le Conseil est ouvert à 18h30 par Monsieur le Maire.

Monsieur le maire fait une introduction en spécifiant que la démission de Mme DUCRET a été validée le 17 juillet par M le Préfet. Suite à cela, l'entrée de Guy MASSE au sein du conseil municipal est effective depuis le conseil municipal du 14 août 2018.

**Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire demande si tout le monde a pu lire le CR du 14 août 2018 et s'il y a des remarques.

Monsieur Marais fait remarquer à M le MAIRE une erreur sur le CR. Mr Reynaud est inscrit deux fois dans les présents.

**Vote pour l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 14 août 2018**

Vote : 10 voix pour (5 conseillers ne prennent pas part au vote car absent lors de la dernière séance)

Procès-verbal approuvé

**Élection poste d'adjoint :**

M le Maire propose M HOUGAS Daniel au poste d'adjoint en remplacement de Mme Ducret Danièle démissionnaire. Il demande si une autre personne veut se présenter à ce poste.  
M Jean-Louis MARAIS se porte également candidat.

**Vote pour l'élection du poste d'adjoint**

13 voix pour HOUGAS Daniel  
2 voix contre Marais Jean-Louis

HOUGAS Daniel est élu au poste d'adjoint en remplacement de Mme DUCRET Danièle

### **Election représentant CCAS :**

M le Maire propose M HOUGAS Daniel en tant que représentant CCAS (en remplacement de Mme DUCRET Danièle démissionnaire). Il demande si une autre personne veut se présenter à ce poste.

#### Vote pour l'élection du représentant CCAS

13 voix pour HOUGAS Daniel  
2 bulletins blancs

HOUGAS Daniel est élu en tant que représentant CCAS.

### **Election du délégué au RPI :**

Pour ce poste de délégué, M le Maire propose M Hougas en remplacement de Mme DUCRET. Il demande également s'il y a une personne pour le poste de suppléant. Monsieur MARAIS se présente pour le poste. M le MAIRE précise que Mme CASTAING lui avait fait part de son intérêt pour ce poste de suppléant. Respectant le souhait de Mme CASTAING, M Marais retire sa candidature.

#### Vote pour l'élection du délégué au RPI

15 voix pour HOUGAS Daniel

HOUGAS Daniel est élu en tant que délégué au RPI.

#### Vote pour l'élection du suppléant au RPI

15 voix pour Annie CASTAING

Annie CASTAING est élu en tant que suppléant au RPI.

### **Mise a disposition du personnel au RPI**

La mise en place du Syndicat Intercommunal des Ecoles de Lestiac et Paillet (SIELP) est effective juridiquement depuis le 7 août (date de l'arrêté de la préfecture validant la création du syndicat).

Le siège du syndicat est la mairie de Paillet.

Pour le personnel des communes travaillant pour le syndicat, chaque conseil municipal doit voter une délibération de mise à disposition de personnel au SIELP. Pour Paillet, cela concerne les deux ATSEM pour les temps scolaires.

En attendant la validité de la mise à disposition, M Le Maire rédige un ordre de mission pour chaque ATSEM.

M Marais demande si cela aura une incidence sur l'organisation du temps de travail des employés. Monsieur le MAIRE précise que non.

#### Vote pour la mise à disposition des deux ATSEM au SIELP

15 voix pour la mise à disposition

La mise à disposition des deux ATSEM au SIELP est validée

## **Election délégué RGPD Gironde Numérique**

De par la loi, le Maire est responsable des données à caractère personnel détenues par les services communautaires.

Gironde Numérique et son services numériques mutualisés prend en charge (par l'intermédiaire de son délégué alloué à la commune), la mise en œuvre de la conformité au règlement européen sur la protection des données au sein de la mairie. Ce délégué (salarié de Gironde Numérique) contribue à une meilleure application de la loi et réduit les risques juridiques pesant sur la mairie.

Dans cette organisation, la mairie doit élire un élu référent et un agent de liaison.

### Vote pour l'élection :

De M MASSE Guy comme élu référent RGPD Gironde Numérique  
De Mme CASTAING Céline comme agent de liaison Gironde Numérique

15 voix pour l'élection de ce référent RGPD et de cet agent de liaison

Mme CASTAING et M MASSE Guy sont élus

## **Marché complémentaire, demande de subvention salle polyvalente**

Suite à un diagnostic non exhaustif de la présence d'amiante dans les structures du foyer rural (notamment présence d'amiante dans la toiture), des travaux supplémentaires sont nécessaires. Le surcoût lié à ces travaux s'élève à 41 692€ HT.

Devant cette situation, M Le Maire s'est rapproché de notre avocat et a demandé une entrevue avec le sous-préfet. M le Maire à rencontré (accompagné de notre avocat) le sous-préfet le 21 août.

Suivant l'article 139 du code des marchés publics, il est possible de créer un avenant pouvant aller jusqu'à 50% de la commande initiale (ce qui va au-delà des 41 692€).

Afin de couvrir cette dépense (non prévue dans le budget de la salle polyvalente) M le Préfet a proposé à M le Maire de faire une demande de déplafonnement de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux).

Pour faire cette demande le conseil municipal doit voter une délibération.

### Vote pour :

- la création d'un avenant (41 692€) à la commande initiale
- la demande de déplafonnement de la DETR

13 voix pour

2 voix contre (Mme FAVROUL et M MARAIS)

La création de l'avenant et la demande de déplafonnement sont validés.

Monsieur MARAIS explique son vote contre, car avec Mme FAVROUL ils ne comprennent pas pourquoi la commune doit payer une erreur reconnue par l'entreprise elle-même. M HOUGAS précise qu'en tout état de cause, ces travaux auraient quand même dû être réalisés. De plus l'erreur est dans le diagnostic et pas dans l'offre commerciale des travaux de démolition.

### **Convention avec l'avocat**

Cette convention d'honoraires a pour objet la réalisation des prestations de conseil juridique précontentieux et de représentation en justice que la commune.  
Cette convention n'est pas un abonnement, les prestations sont facturées suivant l'acte effectué.

#### **Vote pour la signature de cette convention avec l'avocat**

15 voix pour

La signature de cette convention est validée

### **Convention extension réseau assainissement collectif RD10**

Cette convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de participation à l'investissement réalisé par le SIAEPA de Langoiran à répartir entre les deux collectivités et les deux demandeurs de raccordement à l'égout.

Suivant cette convention, le financement est le suivant :

- La commune de Paillet s'engage à verser 30% du montant, au titre de l'extension du réseau, soit 7 500€HT
- Le SIAEPA prend au titre de l'extension des réseaux, soit un montant prévisionnel de 8 750€ HT
- Les deux demandeurs (MM ROUZES et THOMAS) s'engage à verser au syndicat un montant prévisionnel de 4 375€ HT chacun.

#### **Vote pour la signature de cette convention**

15 voix pour

La signature de cette convention est validée

### **Convention pour travaux de raccordement particulier**

La présente convention porte sur le raccordement de l'habitation de Mme et M DERVAUX (demeurant au : 15, allée du bord de l'eau, 33550 PAILLET) à l'assainissement collectif.

Suivant cette convention, le financement est le suivant :

- 70 % à la charge de la famille Dervaux : 5 902€
- 30 % à la charge de la commune de Paillet : 2 529,44€

#### **Vote pour la signature de cette convention**

15 voix pour

La signature de cette convention est validée

### **Informations diverses**

- M le Maire propose une action citoyenne pour nettoyer les rives de l'Artolie. La commune prendrait en charge les rives de sa responsabilité et demanderait aux propriétaires de réaliser les travaux leur incombant, il pourrait être fait appel à des volontaires (concernés ou autres) pour participer à cette opération pour les rives privées.

Cette opération pourrait se dérouler le samedi 6 octobre.

- M le Maire rappelle que la CdC doit définir ses compétences avant la fin du mois de septembre.

- M Corcket expose un retour positif de l'opération « Argent de poche »  
Rappel : cela consistait à proposer (pour une rétribution de 15€ pour une demi-journée) aux jeunes de la commune âgés de 16 à 18 ans non révolus la réalisation de travaux ou de petits chantiers de proximité sur le territoire de la commune.
- M Marais indique que le 31 aout 2018 fera date dans l'histoire de Paillet, car effectivement 50 ans d'heureux souvenirs s'envolent après les quelques coups de pelle qui ont détruit le foyer rural, même si nous aurions préféré Mme Favroul et moi-même l'autre solution moins coûteuse.  
Monsieur le MAIRE précise que c'est une page qui se tourne et pas une page déchirée.

**Séance clôturée à 20h**